

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« IMPASSE DES TRANS »

du lundi 3 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus



Le Maire de Marcillac-Vallon,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- Vu les dates d'ouverture de la piscine de Marcillac-Vallon pour la saison estivale 2024 : du lundi 3 juin au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus ;
- Considérant que l'ouverture de la piscine impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communale des Trans.

- ARRÊTE -

Article 1 : du lundi 3 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus, l'impassse des Trans sera mise en « sens interdit sauf riverains » à partir du carrefour avec l'avenue de la Piscine.

Article 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit des deux côtés de l'impassse des Trans.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Communauté de Communes « Conques - Marcillac ».

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 14 mai 2024.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marcillac-Vallon, Aveyron. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCILLAC VALLON' and '(Aveyron)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. PÉRIÉ'.

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon